

Syndicat Mixte du Vivarais Méridional
Mairie- BP 51- 07 402 Le TEIL Cedex

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 15 février 2022

Séance du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué, s'est réuni à 10h00, à la mairie de Viviers, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Présidente.

Nombre de délégués : 12 Présents : 8 Votants : 6

Vote : 6 pour 0 contre 0 Abstention

Etaient présents : Martine MATTEI (titulaire), Serge VILLARD (titulaire), Benoit VIDAL (titulaire), Pierre SAPHORES (titulaire), Isabelle SAIMMAIME PERICO (suppléante), Karine TAULEMESSE (suppléante) Bernard CHAZAUT (titulaire), Jacky BEAU (titulaire),

Procurations :

Etai(en)t absent(s): Rachel COTTA (titulaire), Bernard NOEL (titulaire), Philippe EUVRARD (suppléant), Olivier FAURE (suppléant), Nadia SEGUENI (suppléante), Jean-Luc COUVERT (titulaire), Michelle GILLY (titulaire), Michel BOYER (suppléant), Sylvie CADDET, Bénédicte SAUJOT-BEDIN (suppléante), Frédéric DORTHE (suppléant), Monique BOF (suppléante)

Etai(en)t excusé(s) : Pierre CLEMENT (titulaire), Michel CHENIVESSE (suppléant), Michèle PETITJEAN (suppléante)

Secrétaire de séance : Benoit VIDAL

DELIBERATION N°2022-07 : CONVENTION

Madame la présidente propose qu'une convention concernant les interventions en classe 5^e et 5^e archéologie pour l'année scolaire 2021-2022 soit rédigée.

En effet les objectifs de ces interventions sont les suivants :

- Découverte en classe :
 - des différents aspects de la vie quotidienne dans un château médiéval
 - comprendre la codification héraldique
- Visite guidée:
 - du bourg médiéval d'Alba-La-Romaine
 - du château de Rochemaure pour appréhender la réalité du système castral dans la région.
 - de l'abbatiale et du site médiéval de Cruas pour aborder l'art roman d'un point de vue architectural et comprendre la vie monastique.

Les conditions d'interventions sont répertoriées dans l'annexe 1 de ladite convention (nombre d'heures et dates)

Le coût de ces interventions est détaillé dans l'article 3 de la convention

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention pour les interventions en classe archéologie

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Extrait certifié conforme,
La Présidente,
Martine MATTEI

La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

